

ARRETE N° 2021-422

Objet : Arrêté autorisant et réglementant les animations proposées dans le cadre d'une animation «ETE DANS LES QUARTIERS » du 7 au 30 juillet 2021.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L2212-1 et 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1, L511-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/36 portant mesures de police applicables en vue de ralentir la propagation du virus Covid 19,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre le bon déroulement des animations proposées par le service de la PASSERELLE à l'occasion de l'action menée « ETE DANS LES QUARTIERS » sur divers sites de la commune,

ARRETE

Article 1 : l'animation « ETE DANS LES QUARTIERS » se traduira par des ateliers manuels en extérieur qui se dérouleront entre 9h00 et 12h00 dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation, respect des jauges) sur les jours et site suivants :

- Le mercredi 7 et le vendredi 9 juillet 2021 dans le parc des Bienfaites
- Le lundi 12, le mercredi 14 et le vendredi 16 juillet 2021 dans le parc de la Mairie
- Le lundi 19, mercredi 21 et vendredi 23 juillet 2021 sur le Chemin vert
- Le lundi 26, mercredi 28 et vendredi 30 juillet 2021 sur le parc François MITTERRAND

Article 2 : Le service LA PASSERELLE sera en charge d'afficher l'arrêté sur les différents sites.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à législation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat de Moissy Cramayel, Commissariat Annexe de Brie Comte Robert, centre de secours de Brie, Police municipale, Services Techniques, Service LA PASSERELLE, Service communication.

Affiché sur site

Brie, le 14 juin 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie Comte Robert – ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr